



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

### Projet final - Règlement 538-18

**Règlement décrétant l'acquisition d'un camion « unité d'urgence » pour le service de prévention des incendies de la municipalité de Saint-Gilles comportant une dépense n'excédant pas 228 000.00 \$ de même qu'un emprunt du même montant, remboursable en 15 ans.**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le onzième (11) jour du mois de juin 2018, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

**LE MAIRE :** Monsieur Robert Samson

**LES CONSEILLERS :**

Monsieur Gérard Grondin  
Monsieur Bruno Montminy  
Madame Patricia St-Hilaire  
Madame Carole Dubois  
Monsieur Yvan Champagne  
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE :** La municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec*, c. C-27.1.;

**CONSIDÉRANT QUE :** La municipalité de Saint-Gilles a l'obligation de remplacer l'unité véhiculaire des incendies portant le numéro 924 « unité d'urgence » qui ne répond plus aux exigences et normes;

**CONSIDÉRANT QU' :** Il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 228 000.00 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

**CONSIDÉRANT QU' :** Un avis de motion a été donné et qu'un projet 1 de règlement a été déposé à la séance du 14 mai 2018 par M. Yvan Champagne;

**CONSIDÉRANT QU' :** À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le projet 1 du règlement 538-18, Règlement décrétant un emprunt de 228 000.00 \$ pour une unité d'urgence pour le service de prévention des incendies en remplacement de celle portant le numéro 924 de même qu'un emprunt du même montant, remboursable en 15 ans;

**CONSIDÉRANT QU' :** Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet 1 de règlement;



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

- CONSIDÉRANT QU' :** Une consultation publique en ce sujet sera tenue le 11 juin 2018 de 19 h 00 à 20 h 00;;
- CONSIDÉRANT QUE :** Sur proposition de M. Yvan Champagne appuyé par M. Bruno Montminy, le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 538-18 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2018
- EN CONSÉQUENCE :** Sur proposition de M. Yvan Champagne appuyé par Madame Carole Dubois, le projet final du règlement suivant, portant le numéro 538-18 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2018

### Article 1

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à acquérir un camion d'unité d'urgence pour son service de prévention des incendies.

### Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 228 000.00 \$ incluant les frais incidents, tel qu'il appert à l'estimation détaillée et au devis descriptif, lesquels font partie intégrante sous l'annexe 1, annexe 2 et annexe 3.

### Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 228 000.00 \$ sur une période de 15 ans.

### Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### Article 8

Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Gilles, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.



**Article 9**

N° de résolution  
ou annotation

**Article 10**

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Un registre des signataires a été tenu le 18 juin 2018 de 8 h 30 à 19 h 00 en continu et aucun citoyen n'a apposé sa signature sur celui-ci;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 11<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2018.

ROBERT SAMSON, maire

SANDRA BÉLANGER

Directrice générale / secrétaire-trésorière